



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté portant mise à disposition du public du permis de construire pour la réalisation d'un ensemble de 148 logements , un commerce, un parking sous terrain au sein de la ZAC Littorale située sur le territoire de la commune de Marseille

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 431-16 a

VU le code de l'environnement et notamment l'annexe 2 du R 122-2

VU les demandes d'examen au cas par cas enregistrées sous les numéros F09319P0365 et F0931P0362 relatif a la réalisation d'un projet immobilier .

VU l'arrêté préfectoral n°AE-F09319P0365 du 22 janvier 2020 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

VU l'arrêté préfectoral n°AE-F09319P0362 du 22 janvier 2020 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

VU la demande de permis de construire enregistrée en mairie de Marseille sous le numéro n° 013 055 19 00897 déposée par SAS BOUYGUES IMMOBILIER .

VU l'objet de la demande de permis de construire portant sur la construction d'un bâtiment en L de 148 logements , un commerce de 5ème catégorie et 1 parking souterrain sur deux niveau totalisant 130 stationnement sur l'îlot 4C2 .

VU l'avis du 23 juin 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de construction de quatre îlots situés (4C1, 4C2 , 5B3 , 5C3) au sein de la ZAC littorale située sur la commune de Marseille

CONSIDERANT que lorsque le projet fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale, en application des article R 122-3 et L 123-19 du code de l'environnement cette décision doit figurer dans le dossier soumis à participation du public par voie électronique.

SUR proposition du Directeur Départemental de Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article premier :

La demande de permis de construire susvisée est mise à disposition du public du 18/08/2020 au 17/09/2020

Le présent arrêté sera affiché 15 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Marseille (Service des Autorisations d'Urbanisme – 40 rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20)
- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence

- sur le terrain objet de la demande de permis de construire
- sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Article 2 :

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr), rubrique « publications/consultation du public »

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service urbanisme, 16 Rue Antoine Zattara – 13003 Marseille. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service au numéro de tél. : 04 91 28 41 64 - M. Patrick FRANCOU et/ou M.Ludovic TULASNE 04 91 28 42 05 , ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement / Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement .

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- le document CERFA de demande de permis de construire
 - plans de situation (PC1)
 - plans de masse (PC2)
 - plans en coupe (PC3)
 - notice (PC4)
 - Plans des façades et toiture (PC5)
 - insertion dans l'environnement (PC6)
 - environnement proche (PC7)
 - paysage lointain (PC8)
 - étude d'impact (PC11-1)
 - attestation contrôleur technique (PC12)
 - attestation géotechnique (PC13)
 - réglementation thermique (PC16-1)
 - analyse compatibilité projet canalisation (PC16-2)
 - attestation pollution (PC16-5)
 - justification permis de démolir (PC26)
 - attestation aménageur (PC31-1)
 - 02 annexes (plan des niveaux- notice hydraulique)
 - 03 dossier ERP (cerfa- plan de situation).
 - erp règle de sécurité incendie (PC40).
 - erp accessibilité (PC39)
 - plan de division
 - courrier de la MAMP sur la gestion des déchets.
-
- avis de la MRAE
 - ensemble des avis explicites recueillis pendant l'instruction.
 - mémoire en réponse (avis MRAE).

Le public peut formuler ses observations à compter du 18/08/2020 jusqu'au 17/09/2020 à l'adresse de messagerie électronique suivante : ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être prise en considération.

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, le Maire de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 JUL. 2020

Pour le Préfet et par délégation,



Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGN